

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par DWD Conseil – avril 2021

### Article 1 : Objet et nature des prestations

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'auto-entrepreneur DELANNOY WATTEL DELPHINE (DWD Conseil) et de son Client dans le cadre des prestations de service suivantes : bilan de compétences, bilan d'orientation, formation et coaching. WATTEL DELPHINE est un organisme de formation enregistré sous le n°32 62 03159 62 domicilié au 23 rue Henri Béthouart, 62180 AIRON SAINT VAAST.

Toute prestation accomplie par DWD Conseil implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Article 2 : Devis et convention

Un devis peut être établi par DWD Conseil sur demande du client pour chaque type de prestation. A réception de l'accord du client, une convention sera établie en fonction de la prestation : bilan de compétences, bilan d'orientation, formation et coaching. Cette convention reprendra en détail les modalités de la prestation.

### Article 3 : Modalités d'inscription et de commande

Toute commande de prestation ne prend effet qu'à réception par DWD Conseil du devis signé (si demandé par le client) et de la convention signée mentionnant le bon pour accord par retour de mail ou courrier du Client, le paiement de l'acompte le cas échéant et la prise de connaissance des présentes conditions générales de vente.

Sauf mention particulière, le donneur d'ordre accepte de figurer sur les listes de référence de DWD Conseil.

Cas particulier : mon compte formation. Toute inscription sur mon compte personnel formation est soumise aux conditions générales d'utilisation. Pour toute information, consultez le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

### Article 4 : Prix

Au terme de la prestation, une facture est envoyée au Client avec la ou les feuilles de présence du bénéficiaire en vue du paiement de la prestation. Les prix des prestations indiqués sur la facture sont ceux figurant sur le devis et sur la convention ou contrat. Ils sont libellés en euros et calculés net de TVA. TVA non applicable - article 293 B du CGI. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement du formateur et les documents remis au stagiaire.

## **Article 5 : Règlement**

### **Règlement par l'entreprise ou financement personnel**

Un acompte de 30% est à régler à la signature de la convention. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la DWD Conseil 30 jours à réception de facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, DWD Conseil se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### **Règlement lié au financement des bilans de compétences dans le cadre du CPF (Paiement par la Caisse des dépôts et consignations).**

Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations. En cas de dépassement de budget entre le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription régler par Carte Bancaire 100% de la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel formation. Le règlement par Carte Bancaire est fait par le biais de la Caisse des dépôts et consignations.

## **Article 6 : Modalités de paiement**

Le règlement des prestations s'effectue soit par chèque à l'ordre de Delannoy-Wattel Delphine, soit par virement bancaire.

## **Article 7 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel, l'acheteur doit verser à la DWD Conseil une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la fin de la prestation. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

## **Article 8 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la prestation sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de DWD Conseil.

## **Article 9 : Conditions d'annulation et de report d'une prestation**

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un évènement fortuit ou à un cas de force majeure, DWD Conseil ne pourrait être tenu responsable à l'égard de son client et/ou participant. Ces derniers seront informés par mail.

## **Spécificités des Bilans de compétence avec financement par la Caisse des dépôts et consignations :**

- **Par le bénéficiaire :** toute annulation d'inscription intervenant après le début du Bilan de Compétences tient lieu d'abandon du Bilan de Compétences par le participant. A l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités appliquées conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigée par la Caisse des dépôts et consignations.
- **Par l'organisme :** lorsque l'annulation est imputable à DWD Conseil plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage du Bilan de compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas décrémentés. La totalité de l'abondement du titulaire est remboursé. Lorsque l'annulation est imputable à DWD Conseil et intervient après l'entrée en Bilan de compétences du participant, le compte du titulaire est recredité en totalité, sauf en cas de proposition de report par DWD Conseil.

## **Article 10 : Conditions d'annulation et de report d'une séance**

Le Client peut annuler une séance dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse [delphinedelannoy@dwdconseil.fr](mailto:delphinedelannoy@dwdconseil.fr). La séance peut ensuite être reportée selon le planning du consultant/formateur.

## **Article 11 : Clause de réserve de propriété**

Tous les documents créés par DWD Conseil et remis aux participants à l'occasion de Bilans de compétences sont et demeurent la propriété exclusive de DWD Conseil. De ce fait, le client et/ou participant s'interdisent d'utiliser ou de dupliquer tout support transmis par DWD Conseil et également de façon indirecte sauf accord écrit de DWD Conseil.

### **Propriété intellectuelle et droit d'auteur :**

Les supports des Bilans de compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de DWD Conseil. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

## **Article 12 : Force majeure**

La responsabilité DWD Conseil ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **Article 13 : Obligations et confidentialité**

Le prestataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles.

- Ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées pour ses clients.
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission.
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

## **Article 14 : Responsabilité**

DWD Conseil ne peut être tenu responsable du contenu communiqué et mis en ligne par un participant à un Bilan de compétences, notamment de son caractère illégal au regard de la réglementation en vigueur. Le participant est seul responsable de l'utilisation qu'il fait d'un Bilan de compétences ou de l'utilisation d'un site Internet et des applications et des conséquences directes ou indirectes de cette situation. Il lui appartient d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

La responsabilité de DWD Conseil ne saurait être engagée dans les cas liés à l'utilisation d'une plateforme Internet : défaillances techniques telles que problèmes de communication (lenteur, interruption...) dus aux fournisseurs d'accès internet ou à une mauvaise utilisation des outils informatiques.

## **Article 15 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Boulogne-Sur-Mer.

**Le client et/ou le Participant déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de DWD Conseil. Conditions annexées à la convention de formation professionnelle. La signature de la convention de formation professionnelle vaut acceptation des conditions générales de vente.**